



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, JUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Absents excusés ayant donné procuration :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 28 février 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du mardi 15 janvier 2019 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)	André GARRON
2	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Arrêt du plan de prévention du bruit dans l'environnement de troisième échéance (PPBE 3)	Patrick BOUBEKER
3	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Symielecvar – Reprise de la compétence « travaux d'éclairage public » par la commune	Patrick BOUBEKER
4	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention relative à l'aménagement du parking de gare	André GARRON
5	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Approbation de principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château	André GARRON
6	Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée	André GARRON

Communications diverses :

Rapport de contrôle de la Taxe sur l'Electricité 2017 – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 13 décembre 2018.

Liste des décisions municipales 2019

(Établies depuis le conseil municipal du 13 décembre 2018)

N°	Objet décisions municipales 2019
01-19	<p>Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)</p> <p>Au cours de l'année 2019, il est prévu la réalisation de travaux de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité dans les établissements suivants : l'espace petite enfance, le pôle famille sport et solidarité, le centre technique municipal, le tennis club, le cimetière et la police municipale. Le coût de ces réalisations est estimé à 71 880 euros TTC, soit 59 900 euros HT.</p> <p>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DSIL 2019, pour la réalisation de cette opération, au taux le plus élevé possible. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : DSIL 23 960 € (40 %) - autofinancement 35 940 € (60 %).</p>

02-19	<p>Sinistre du 28/01/2018 n°03-2018 – Candélabre situé avenue des Oiseaux – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement différé après travaux</p> <p>Décision d’inscrire au budget communal le règlement différé des travaux d’un montant de 652.60€ suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur CLEMENT sur un candélabre situé avenue des Oiseaux.</p>
03-19	<p>Sinistre du 11/04/2018 Tennis club Groupama Assurances – Responsabilité civile et protection juridique – sociétaire 43167718G/0010 Remboursement du préjudice</p> <p>En coupant un arbre, la société SN PROVENCALE D’ENVIRONNEMENT a accidentellement fait tomber la tête du sujet sur le terrain du tennis club. En tombant l’arbre a heurté et endommagé la clôture, un candélabre et le filet du cours n° 10.</p> <p>Décision d’inscrire au budget communal le remboursement du préjudice d’un montant de 4763.54€ et l’indemnisation de la franchise d’un montant de 529 €.</p>
04-19	<p>Sinistre du 27/05/2018 n°08/2018 – Vol avec vandalisme au local des festivités – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D</p> <p>Le 27/05/2018, un vol avec effraction a été commis dans le local des festivités sis chemin de l’Enclos.</p> <p>Décision d’inscrire au budget communal le remboursement du préjudice d’un montant de 4580.25 euros correspondant au règlement immédiat des dommages, franchise de 2500 euros déduite.</p>
05-19	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l’entreprise MANUGUERRA</p> <p><i>La société MANUGUERRA a versé la somme de 2000€ en faveur des manifestations culturelles 2019.</i></p>
06-19	<p>Requalification des berges du Gapeau avec la création d’espaces de loisirs et de détente à destination de l’ensemble de la population – Demande de subventions au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)</p> <p>Au cours de l’année 2019, il est prévu la requalification des berges du Gapeau avec la création d’espaces de loisirs et de détente à destination de l’ensemble de la population. Le coût de ces réalisations est estimé à 753 769.64 euros TTC, soit 628 141.37 euros HT, arrondi à 628 140 euros.</p> <p>Décision de solliciter la participation de l’Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2019, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel suivant : DETR 188 442 € (30 %) - DSIL 125 628 € (20 %) - CRET 188 442 € (30 %) - autofinancement 125 628 € (20 %).</p>
07-19	<p>Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional d’Equilibre Territorial pour l’aire de jeux – Requalification des berges du Gapeau avec la création d’espaces de loisirs et de détente à destination de l’ensemble de la population</p> <p>Au cours de l’année 2019, il est prévu la requalification des berges du Gapeau avec la création d’espaces de loisirs et de détente à destination de l’ensemble de la population. Le coût de ces réalisations est estimé à 753 769.64 euros TTC, soit 628 141.37 euros HT, arrondi à 628 140 euros.</p> <p>Décision de solliciter la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, au titre du CRET, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel suivant : DETR 188 442 € (30 %) - DSIL 125 628 € (20 %) - CRET 188 442 € (30 %) - autofinancement 125 628 € (20 %).</p>

Monsieur le Maire donne lecture des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 15 janvier 2019.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de gestion des déchets** conclu avec la société **Onyx Méditerranée**. Ce contrat comprend la location d'une benne à déchets de la balayeuse, la collecte et le traitement des déchets. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 1 fois. Le montant des prestations du contrat s'élève à :
 - ❖ Location de la benne : 163 € HT/mois
 - ❖ Collecte : 273,87 € HT/unité ou passage
 - ❖ Traitement des déchets : 89 € HT/tonne
- **Marché 18007 : Fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour les bâtiments municipaux de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société **EDF SA** pour une durée de 2 ans. Ce contrat a pour objet la fourniture de gaz naturel rendu site pour l'alimentation des points de livraison communaux et les services associés à la fourniture (relations avec le gestionnaire de réseau de distribution pour la mise en service, le changement de fournisseur et toutes les autres demandes, conseil et information à la collectivité, la facturation personnalisée, une relation clientèle de proximité, le service internet de gestion et une réunion de lancement du marché et une réunion annuelle de présentation du bilan).
- **Contrat pour l'entretien et l'étalonnage du cinémomètre de la police municipale** conclu avec la société **Mercura** pour un montant annuel de 474 € HT. Ce contrat comprend l'accès à l'assistance téléphonique, l'enlèvement par la société de l'appareil une semaine avant l'étalonnage, l'étalonnage annuel.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion de la ville. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le maire doit présenter un rapport en conseil municipal portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (25:52)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:07)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:17)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (45:28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Arrêt du plan de prévention du bruit dans l'environnement de troisième échéance (PPBE 3)

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'inscrit dans la continuité des cartes du bruit stratégiques (CBS), conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive Européenne du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Le PPBE tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La commune de Solliès-Pont dispose déjà d'un PPBE réalisé en 2009, arrêté en 2015 et mis à jour en 2016. Les plans de prévention du bruit doivent être révisés tous les cinq ans. C'est pourquoi la commune a engagé la révision de son PPBE. Il s'agit ainsi du PPBE de 3ème échéance, qui correspond à la période triennale 2018-2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet a été soumis à la consultation du public pendant deux mois, du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 au centre technique municipal et mis en ligne sur le site internet de la commune, dans la rubrique environnement.

Les documents n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le conseil municipal doit désormais arrêter le PPBE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:46)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01:56)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:05)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:46)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:31)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:01)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:24)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:26)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

**Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Symielectvar –
Reprise de la compétence « travaux d'éclairage public » par la commune**

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

La commune adhère depuis 1963 au Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du Sud Var (SIEPERS Var). Les compétences de ce syndicat recouvraient notamment la réalisation de tous travaux d'éclairage public, d'électrification rurale et d'économies d'énergie sur les réseaux.

Lors de travaux neufs ou requérant une expertise particulière, la commune faisait appel aux compétences du syndicat.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 a porté la dissolution du SIEPERS et a transféré la compétence « construction de réseaux d'éclairage public » au SYMIELECTVAR depuis le 1er juillet 2017.

Les statuts du Symielectvar présentent les compétences optionnelles à la carte, dont la compétence optionnelle n°1 : équipements de réseaux d'éclairage public.

Il était pertinent de confier de tels travaux d'équipement à un syndicat dans les années 1960, à une époque où le réseau était à construire, et où la commune n'était pas dotée d'une ingénierie suffisante.

Aujourd'hui, le réseau étant construit et opérationnel, les travaux réalisés sur la commune ne nécessitent plus l'adhésion à ce syndicat pour cette compétence.

Au contraire, la réalisation de travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale (assurée par les services techniques), peut amener la commune à réaliser en même temps les travaux de réseaux divers accompagnant les projets, y compris des travaux relatifs à l'éclairage public. Il s'agit principalement des extensions et dissimulations de réseau, remplacement de poteaux bois par des candélabres urbains, etc.

Ce procédé est intéressant pour la commune en termes de programmation, de phasage de chantiers et de conduite de travaux.

C'est pourquoi la commune souhaite désormais réaliser ces travaux d'éclairage public sous sa propre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, en même temps que les travaux principaux qui concernent la voirie. Elle demande donc de reprendre cette compétence « équipements de réseaux d'éclairage public ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:33)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention relative à l'aménagement du parking de gare

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du terrain appartenant SNCF Mobilités situé devant la gare, afin que la commune puisse y réaliser un parking et ainsi augmenter la capacité de celui existant.

En effet, les besoins en stationnement dans ce secteur sont particulièrement importants du fait de la proximité de la gare, mais aussi d'immeubles, de commerces et du collège.

Il convient maintenant de définir les modalités relatives aux travaux d'aménagement du parking et de financement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Région.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:51)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique –Approbation de principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château

Rapporteur : André GARRON, Maire

La gestion du festival du château a été confiée par voie de délégation de service public par affermage à la société SUD CONCERTS pour une durée de trois ans et comprend les festivals 2017, 2018, 2019.

Le contrat en cours arrive à échéance après le festival 2019, il est aujourd'hui proposé de conserver le mode gestion par affermage pour le festival du château en relançant une procédure de mise en concurrence pour la passation du nouveau contrat de délégation conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La durée de la nouvelle délégation serait de quatre ans.

Dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de recours à une délégation au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport de présentation a fait l'objet d'un avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:45)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:57)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:45)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que le Schéma de Cohérence territoriale Provence méditerranée approuvé le 15 octobre 2009 fait l'objet d'une procédure de révision engagée en 2012.

Par délibération du 26 octobre 2018, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée a arrêté le projet de SCOT révisé et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet. **Il est précisé que l'ensemble des documents qui le composent (Rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, Document d'orientations et d'objectifs, Documents graphiques, Chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer) sont téléchargeables sur le site du SCOT PM (onglet les Chantiers du SCOT) et peuvent être consultés au centre technique municipal, au service de l'urbanisme.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Communications diverses :

□ Rapport de contrôle de la Taxe sur l'Electricité 2017 – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:37)

□ Travaux :

- Téléphonique rue république
- Démolition de la Traverse des Frères
- Rue Polycarpe
- Rue Pierre Curie
- Zone bleue : parking Alphonse DAUDET, parking BIAMONTE, parking REZZONICO
- Air des jeux : Promenade Marie ASTOIN - Clôture en cours
- Molins « les Oiseaux »
- Jardins de SO (Pose de la 1^{ère} pierre le 11 mars 2019)
- La salle des fêtes

□ Inauguration de la chocolaterie

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:58)

□ Expérimentation bassin versant du Gapeau : invasion plantes dans le Gapeau – Réaménagement des Berges du Gapeau (Solliès-Pont site pilote)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:31)

Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (01:34)

□ Animations :

- Vernissage exposition FEMME
- Carnaval
- Journée de l'audition
- Matin de l'emploi
- Messe télévisée – France 2 le 17 mars 2019

23 mars : 8^{ème} printemps de l'Orgue de Callinet

29 mars : 3^{ème} journée environnement

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:38)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (01:34) – conséquence festival de la BD supprimé – Fête de la Figue

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2019 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 février 2019 à 20h25.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

